

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
14/01/2025	14/01/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER,

Absente excusée : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER),

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.01.2025-1

1°) Approbation de la modification N° 1 du droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Louplande :

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44
- VU l'arrêté du maire du 20 juillet 2024 prescrivant la modification du PLU
- VU l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2024 mettant la modification du PLU à l'enquête publique
- VU les observations émises par le public durant cette période
- VU les avis émis par les personnes publiques associées
- VU la délibération du conseil municipal du 5 août 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale
- VU l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale

- Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 5 janvier 2025
- Considérant que le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte les observations des Personnes publiques associées et les demandes formulées et recevables lors de l'enquête publique et qu'il est prêt à être approuvé,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh (secteur des Châtelliers) pour devenir une zone 1AUh,
 - Réduction de la zone UPr (secteur Champ de Bel Air) au bénéfice de la zone Ue (secteur équipements sportifs), réduction compensée par la densification urbaine sur une autre parcelle (à côté du cimetière),
 - Réduction de la zone Up au bénéfice de la zone UPr en lien avec l'objet précédent,

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité « STECAL » au lieu-dit « Les Pressoirs », ancienne chèvrerie en friche située en zone A, zone agricole, qui permettrait un changement de destination des locaux existants et le développement d'une activité nouvelle,
 - L'aménagement d'une liaison entre le bourg de Louplande et pour rejoindre la gare de Voivres-lès-le-Mans,
 - La mise à jour des zones 1AUh réalisées,
 - La modification de quelques points du règlement écrit.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme),
- Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de la Flèche),

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en sous-Préfecture.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au sous-Préfet de la Flèche.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 21 janvier 2025

pour copie conforme
Louplande, le 21 janvier 2025

Suivent les signatures au registre

Le Maire,